

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1407**

commune (s) : Décines Charpieu - Chassieu

objet : Accessibilité du site du Grand Montout - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'accès sud - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010**Décision n° B-2010-1407**

commune (s) : Décines Charpieu - Chassieu

objet : **Accessibilité du site du Grand Montout - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'accès sud - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le site du Grand Montout, situé sur l'axe structurant Décines Charpieu-Meyzieu, dynamisé par l'arrivée du tramway T3, est l'un des sites majeurs de développement de l'"est" de l'agglomération lyonnaise.

La première phase d'aménagement de ce site nécessite de mettre en œuvre des opérations d'accessibilité au Grand Stade dont trois sont portées par la Communauté urbaine : accès sud, accès nord et parking des Panettes.

Le présent dossier concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'accès sud à Décines Charpieu et Chassieu, dont la consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert avec intervention d'un jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 57 à 59 et 74-III (4° alinéa) du code des marchés publics.

Les prestations à réaliser se composent principalement de :

- la création d'un site propre paysagé et d'une piste cyclable entre Eurexpo et le stade,
- le réaménagement de voiries existantes (rues Elisée Reclus et Michel Servet),
- la création de voiries nouvelles (prolongement de la rue Elisée Reclus et de la voie entre l'échangeur 7 de la Rocade "est" et le stade),
- la création d'un ouvrage de franchissement de voirie,
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement d'eau pluviale (bassins et fossés) le long des voiries dans l'espace naturel.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury, lors de sa séance en date du 22 janvier 2010, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Ingerop Rhône-Alpes/Ilex, pour un montant de 1 930 000 € HT, soit 2 308 280 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de l'accès sud du Grand Stade à Décines Charpieu et Chassieu au groupement d'entreprises Ingerop Rhône-Alpes/Ilex, pour un montant de 2 308 280 € TTC et autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction des grands projets - exercices 2010 et suivants - compte 0203 100 - fonction 824 - opération 2085.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.